

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## **1. GENERALITES**

Les présentes conditions générales de vente sont considérées comme acceptées pour toute commande qui nous est adressée. Les conditions générales s'appliquent à la vente d'aéronefs, à tout matériel ou pièces détachées aéronautiques, ainsi qu'à tous travaux de maintenance ou prestations de services demandés à Piper France Sarl.

## **2. DEVIS ET BONS DE COMMANDE**

Tout devis demandé à Piper France Sarl par le client indiquera le coût estimé de la prestation requise, ainsi que le délai indicatif. Ces devis sont établis compte tenu des opérations prévues et des déficiences connues. Le coût et/ou les délais pourront être modifiés au cours de la réalisation de la prestation compte tenu des faits techniques nouveaux constatés. Dans ce cas, Piper France Sarl informera dans les meilleurs délais le client du nouveau montant et du nouveau délai de la prestation. Sans l'accord écrit du client, la prestation ne pourra être poursuivie. Les devis retournés datés et signés avec la mention « bon pour accord » auront valeur de bon de commande. En cas de non-acceptation des devis, les frais de démontage, d'expertise ou d'intervention partielle restent à la charge du client.

## **3. PRIX**

Nos prix sont établis pour des matériels livrés ou des travaux réalisés dans nos ateliers de Troyes Barberey, sauf stipulation écrite particulière. Nos prix sont établis Hors Taxes et droits de toute nature qui restent à la charge du client.

## **4. FACTURES ET PAIEMENTS**

Nos factures sont établies à la livraison du matériel ou de la prestation et sont payables comptant à la livraison sauf mention contraire.

Les délais de paiement courent à partir de la date de facturation. Le défaut de règlement d'une seule facture sans justification autorise Piper France Sarl à suspendre toute livraison jusqu'à complet paiement, de même le défaut rend exigible le paiement immédiat de toutes les sommes dues à Piper France Sarl par le client.

## **5. DELAIS**

Les délais de livraison de matériel ou de prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif, Piper France Sarl ne saurait être tenu responsable des conséquences d'un retard éventuel. Quelle qu'en soit la cause, le retard, sauf convention écrite particulière, ne peut être un motif de résiliation de commande.

## **6. GARANTIE**

Sauf stipulation écrite indiquée sur le devis, la garantie appliquée par Piper France Sarl est celle du constructeur du matériel. Cette garantie n'est applicable que pour des matériels utilisés en condition normale, n'ayant pas eu de dommage accidentel, de mauvais stockage, de montage défectueux ou subi une réparation en dehors des ateliers de Piper France Sarl ou agréées par Piper France Sarl. Elle ne couvre pas les frais de dépose-repose, transport, assurances. Tout recours en garantie ne saurait en aucun cas ni retarder le client dans ses obligations envers Piper France Sarl, ni l'en délier.

## **7. RESPONSABILITE**

La responsabilité de Piper France Sarl en cas de défaillance des matériels et équipements après livraison est strictement limitée aux garanties définies au paragraphe 6. En aucun cas, Piper France Sarl n'assumera les conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens des défaillances des matériels et équipements vendus et/ou réparés.

## **8. RESERVE DE PROPRIETE**

Les marchandises vendues par Piper France Sarl restent sa propriété jusqu'à paiement intégral du prix. En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une seule ordonnance de référé vaudra résolution de vente et autorisation de reprendre les marchandises. Dans ce cas, les acomptes versés par l'acheteur seront conservés par Piper France Sarl à titre de dommages et intérêts.

## **9. RECLAMATIONS**

Toute réclamation qui ne serait pas effective par écrit dans les dix (10) jours de la livraison des marchandises, matériels ou prestations ne pourra être prise en compte.

## **10. ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION**

L'élection de domicile est faite par Piper France Sarl à son siège social.

Les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Troyes et jugés selon la Loi française, quel que soit le lieu de livraison des marchandises ou de la réalisation de prestations de services.

Il en sera de même en cas d'appel en garantie et de pluralité des défendeurs.